



Arrêté relatif à un crédit d'engagement pour l'octroi de subventions pour l'abonnement Onde Verte « Juniors » aux adolescents-es et jeunes adultes

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la décision prise lors de la séance du Conseil communal du 29 novembre 2018 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

vu le règlement sur les finances communales du 11 décembre 2017 ;

sur la proposition du chef du dicastère de la mobilité ;

arrête:

Article premier : ¹Les adolescents-es et jeunes adultes de 15 à 25 ans révolus peuvent obtenir une subvention communale d'un montant représentant le 50 % d'un abonnement onde verte de 2 ou 3 zones (10-11-15).

²Le/la bénéficiaire doit avoir son domicile légal sur le territoire communal.

Article 2 : Les bénéficiaires ou leurs représentants légaux reçoivent un bon de réduction « Rail Check » avant l'achat de l'abonnement.

Article 3 : ¹Le Conseil communal est chargé d'établir les modalités d'octroi de cette subvention communale.

²Le Conseil communal est compétent pour statuer sur les cas non prévus par le présent règlement.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à comptabiliser dans la rubrique budgétaire 6220 « Subvention Onde Verte » dans le compte 36370.03 « Subvention Onde Verte juniors » un montant estimé à Fr. 100'000.- pour les subventions versées durant l'exercice comptable.

Article 5 : ¹Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

²Il abroge toutes dispositions antérieures contraires.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret